

Réunion DCSMM – 15 et 16/05/2012

Projet de relevé de discussions

Réunions techniques : élaboration des objectifs environnementaux pour les sous régions marines (SRM) Manche Mer du Nord (MMN), Mers Celtiques (MC) et Golfe de Gascogne (GDG).

Documents joints :

- feuilles de présence
- document de présentation annoté.

Remarques d'ordre général et sur l'évaluation initiale :

Violaine Merrien (CRPMEM Bretagne) : les professionnels de la pêche (CRPMEM, CDPMEM, pêcheurs de Bretagne) se sont organisés pour travailler de manière collégiale sur le sujet de la DCSMM. De nombreux commentaires ont été envoyés sur les 3 projets d'analyse, sur lesquels aucun retour n'a encore été reçu. Les professionnels de la pêche ont décidé de suspendre leur participation aux travaux tant qu'ils n'auront pas reçu de garantie de la prise en compte de leurs observations et/ou de justification de leur non prise en compte. Il est nécessaire de finaliser les évaluations initiales (EI) avant de rédiger les objectifs environnementaux (OE) afin de partir d'un diagnostic partagé.

Janick Deniaud observe également qu'il aurait fallu achever le travail d'EI avant de passer à la définition des enjeux et souligne le déficit de connaissance. Ainsi, il semble contradictoire de fixer des objectifs pour atteindre des enjeux que l'on ne prouve pas.

Sur le projet d'analyse « MMN », Janick Deniaud et Thierry Robin jugent qu'il n'englobe pas la Manche ouest mais au contraire ne prend en compte que des analyses, phénomènes, activités... normandes ou du Nord. Ils regrettent le manque de capitalisation du travail déjà réalisé dans le cadre de la mission d'études sur le PNM du Golfe Normand-Breton ou de la démarche Natura 2000 du Mont Saint Michel, et jugent que l'évaluation initiale souffre de lacunes. Il sera difficile de mobiliser les élus si on ne valorise pas les connaissances et les structures de concertation au niveau desquelles ils se sont investis. Michel Ledard explique que les connaissances acquises dans ces cadres seront utilisées, mais l'échelle géographique de la DCSMM ne permet pas d'aller autant dans le détail. Elle est également plus globale en termes de contenu, Natura 2000, par exemple, étant focalisé sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Cécile Ivanès regrette que les données du chapitre agriculture ne soient pas à jour : le document est obsolète avant même d'être publié. Cela est vrai : il faut bien arrêter à un moment la date à laquelle les données les plus récentes sont utilisées. Comme tout travail scientifique, l'évaluation initiale se base sur des données disponibles à une date antérieure à sa publication. Le document sera mis à jour, à l'instar de chacun des éléments des PAMM, et ce sont les tendances qui sont importantes à mettre en valeur, plus que les chiffres absolus. Cécile Ivanès souligne que les tendances apparaissant à travers les derniers chiffres ne sont pas celles qui sont exposées dans les PA.

Goulven Brest souligne que les conchyliculteurs travaillent directement avec la DEB afin que soient pris en compte leurs commentaires. De plus, les projets d'analyse contiennent des inexactitudes. Aucun retour n'a été effectué vers les services en SRM. Il note que les objectifs français de mise en œuvre de la DCE ne sont pas assez ambitieux, et qu'appliquer correctement la DCE permettrait de répondre à plusieurs objectifs DCSMM.

L'importance de la cohérence avec les pays riverains est soulignée : il s'agit de ne pas créer de distorsion entre les différents usagers d'un même milieu. Les professionnels de la pêche en particulier craignent que des objectifs environnementaux différents conduisent d'autres EM à mettre en place des mesures dans leurs eaux qui induiraient des difficultés pour les navires de pavillon français. Il est précisé que, outre les réunions multilatérales qui se tiennent aux niveaux d'OSPAR et de l'UE, des réunions bilatérales ont été organisées entre la France et ses voisins,

dans le but de garantir la cohérence des ambitions. De plus, s'agissant de gestion des pêches, le cadre de mise en place de la réglementation est celui de la PCP : la DCSMM ne pourra conduire à la mise en place de mesures unilatérales applicables à des pays tiers. → **demande d'informations sur la situation dans les pays voisins.**

Janick Deniaud note que les documents de travail évoluent, en particulier ceux qui concernent les objectifs environnementaux, et qu'il faudrait travailler sur la trame définitive de ce qui sera envoyé à Bruxelles. DL souligne que la trame n'est pas encore fixée mais que les grandes lignes en sont exposées, les notes d'enjeux devant servir de base de réflexion.

Plusieurs acteurs, notamment les professionnels de la pêche, ont regretté le manque de contact entre référents experts et parties prenantes dans le cadre de la rédaction des contributions thématiques qui ont été assemblées dans les projets d'analyse. Plusieurs erreurs auraient sans doute été évitées si de tels échanges avaient été organisés. Ceci est d'autant plus dommage que les référents experts et les parties prenantes travaillent régulièrement ensemble par ailleurs. Delphine Leguerrier souligne que c'est plus en raison des contraintes de délais que ces contacts n'ont pas été organisés que par une volonté de confidentialité. Un travail plus en amont avec les référents experts serait en effet souhaitable, et devrait être envisagée dans le cadre du suivi « en continu » : s'il n'a pas été possible, faute de temps et compte tenu de l'ampleur de la tâche et de sa simultanéité avec la mise en place du cadre de mise en œuvre, d'organiser ces réunions entre acteurs et scientifiques, plusieurs thématiques ont pu être mises en évidence et pourront donner lieu à des échanges spécifiques. Il avait au départ été prévu d'inviter coordonnateurs et experts aux réunions de concertation, mais la multiplicité des sujets à traiter ne permettait pas d'organiser autant de réunions spécifiques que nécessaire, ni de tout concentrer en deux ou trois rencontres.

Principes et méthodes – à noter :

Globalement, l'administration a rappelé que les contraintes de calendrier rendent nécessaire le travail simultané sur la rédaction de l'EI et celle des OE. Le bilan du devenir de chacun des commentaires sera envoyé aux participants, mais cela ne pourra se faire qu'une fois le processus achevé : à ce stade, tous les commentaires ont été envoyés pour avis aux coordonnateurs qui ont recueilli les avis des référents experts. Sur cette base, les projets d'analyse ont été modifiés, mais il reste encore à assurer la coordination des travaux afin de garantir une équité de traitement entre sous régions marines : d'une part car certaines propositions peuvent en effet conduire à des modifications qui devraient être prises en compte par les autres SRM, et d'autre part car il s'agit de prendre en compte de la même manière des remarques transversales.

Ces réunions techniques ont pour objectif, après un rappel sur les méthodes d'élaboration des objectifs environnementaux, de présenter l'état des travaux et de recueillir les propositions des parties prenantes. Les notes d'enjeux rédigées ainsi que les présentations servent de point de départ pour les discussions. Les documents de présentation annotés ont vocation à servir de support pour les réunions suivantes (24 et 25 mai) afin de permettre le recueil, en séance, de l'ensemble des commentaires et propositions. Des démarches de concertation sont également menées dans les autres façades. Les objectifs environnementaux seront élaborés selon un cahier des charges encore en finalisation (basé sur le guide de rédaction, disponible sur le site Internet de la DIRM NAMO et dont les principes ont été présentés lors du CMF du 5 mars et des réunions techniques des 27 mars, 4 avril et 15 et 16 mai). Ils seront finalisés de manière coordonnée entre sous régions marines, notamment grâce à une réunion de mise en cohérence les 22 et 23 mai, entre services de l'Etat, dont un bilan sera rapporté lors des réunions techniques des 24 et 25 mai.

Travail sur les OE :

Méthodes de travail pour les réunions :

Pour chaque descripteur, la note d'enjeux GDG a été reprise sous forme de diapositives :

- la première donne : la définition du descripteur issue de la directive et présente les pressions, impacts, sources de pressions et composantes de l'écosystème concernés + les parties de l'EI correspondantes ;
- la seconde donne : la définition de l'enjeu proposée dans la note d'enjeux

Les diapositives sont commentées et remaniées en séance : termes barrés lorsque leur suppression est demandée, ajouts effectués en rouge/orange, questions rapportées dans les commentaires.

Elles avaient été rédigées de manière à servir de support visuel, en simplifiant parfois les expressions employées dans la note d'enjeux.

- Les diapositives ont été reprises et complétées afin que l'intégralité des termes de la note d'enjeux soit repris
- L'objectif de ces documents est donc désormais non plus de servir de supports de présentation mais bien de supports de rédaction : ils constitueront, à l'issue des quatre réunions, la proposition de rédaction des acteurs de la façade NAMO.

Certains ajouts par rapport à la note avaient été effectués afin de tenir compte des propositions de la SRM MMN qui pouvaient être pertinentes pour les SRM GDG ou MC. A noter :

- Les observations concernant MMN sont recueillies en séances pour être transmises à l'équipe de rédaction MMN (pilotée par la DIRM MEMN) ;
- Une cohérence doit être recherchée entre les trois SRM, et dans certains cas les OE devraient être exprimés dans les mêmes termes ;
- Certaines questions dépassent également l'articulation des trois SRM et doivent être posées au niveau central. Elles sont mentionnées dans le présent relevé afin d'être abordées lors des réunions des 22 et 23 mai.

Remarques d'ordre général:

Laure Robigo a fait part du caractère trop fermé des fiches de relecture MMN qui ne laissent pas de place aux commentaires sur les notes d'enjeux. Il est vrai qu'elles ont été orientées vers la proposition d'objectifs environnementaux plus que vers les propositions de reformulation du texte, s'agissant de notes non officielles qui n'auront pas vocation à être officialisées.

Questions sur la portée juridique des PAMM, sur leur portée géographique.

Questions d'articulation avec des politiques nationales ou supranationales.

Craintes (notamment à propos du D1) quant à la volonté de "sanctuarisation" de la mer.

Méfiance envers le mot "protection". Les professionnels (pêche, granulats) préfèrent l'utilisation des notions de maîtrise ou d'adaptation à l'état de santé du milieu. Le terme de « limitation » ne convient pas non plus, mieux vaut évoquer la notion de gestion.

Notion de zone d'enjeux: peu claire + est-ce différent des zones que l'on a identifiées dans le cadre de la mise en place d'AMP? Agnès Garçon souligne l'existence du biais lié au fait que l'on ne peut connaître de manière fine que les zones sur lesquelles, justement, on a une activité. →

Questions à remonter vers la DEB.

Groupe du 16/05: de nombreux participants jugent qu'on ne devrait pas prendre d'objectifs trop particuliers et se limiter à fixer des objectifs généraux. Les notes d'enjeux MC et GDG

proposaient des objectifs relativement généraux, les objectifs de la colonne de droite du tableau MMN orientent trop vers des moyens et/ou constituent déjà des mesures et ne devraient pas être retenus en 2012.

L'objectif « amélioration de la connaissance » devrait être un objectif général, selon de nombreux participants qui citent notamment les lacunes mises en évidence par les projets d'analyse. Les services de l'Etat rappellent que ceci est également mis en évidence dans le cadre de l'élaboration du BEE, et que le programme de surveillance sera également un programme d'acquisition de connaissances : le travail d'organisation a déjà commencé. Pour certains descripteurs, cependant, l'amélioration de la connaissance peut être un objectif environnemental en soi : c'est ainsi que sous les D8 et D1 cet objectif est clairement mentionné en tant que tel.

Janick Deniau propose d'ajouter un objectif de « maintien de l'état (du milieu non impacté/des zones non contaminées...) » pour tous les descripteurs. Il a cependant été souligné qu'un tel objectif pourrait, selon le descripteur, n'être pas compatible avec le développement de certaines activités (notamment si on introduit cela pour le D6 ...) : à voir au cas par cas.

Eaux de ballast et problèmes d'algues toxiques : où est-ce traité ? proposition GDG, MC, MMN : sous le D9.

Observations par descripteur:

D5 :

Sur les parties de l'EI concernées:

- Pressions : Agnès Garçon estime que les retombées atmosphériques ne participent pas au D5 ;
- Sources de pression : le transport maritime n'est pas pertinent ici → **à retirer également pour la SRM MMN.**
- Sources de pression : parmi les activités humaines, Armand Quantel souligne l'importance du tourisme, qu'il conviendrait de mentionner également. Se pose alors la question des zones à identifier comme zones à enjeux : celle des Glénan, fortement fréquentée en été, pourrait être ajoutée;
- espèces et habitats potentiellement impactés : les poissons sont à ajouter (colmatage des branchies)
- Régis Pajot et Janick Deniaud mettent en garde quant à une description trop « englobante » des habitats impactés (« tous quelle que soit leur profondeur ») : les objectifs environnementaux devront répondre à cette partie.

Les « objectifs particuliers » proposés sont jugés trop « orientant vers les moyens » par Régis Pajot et Janick Deniau. Il est proposé de ne garder, pour 2012, que des OE suffisamment généraux pour laisser la place aux choix des moyens à effectuer par la suite, notamment pendant la phase 2012-2015, au cours de laquelle les mesures seront définies après une analyse coûts-bénéfices suffisante (point remonté sous « commentaires généraux »).

Jean-Claude Ménard citant l'importance de l'élimination naturelle, propose d'ajouter un objectif de renforcement/protection des zones humides, qui participent non seulement aux objectifs de la DCE, mais retiennent également métaux lourds et pesticides. Un tel objectif présente de plus l'intérêt de ne pas stigmatiser une activité ou une autre. Ce point a été discuté lors de la seconde réunion, car il s'agit d'un objectif particulier, donc à retirer si l'on ne retient que des objectifs généraux. Cependant, la convention RAMSAR est à ajouter parmi les politiques/convention/plans... participant à la réalisation des objectifs du D5.

Plusieurs acteurs jugent que se contenter de respecter la DCE devrait suffire. Jusqu'où la DCSMM doit-elle se mêler de politiques terrestres? Agnès Garçon s'interroge sur la nécessité de réécrire les politiques terrestres: il existe déjà un SDAGE. Armand Quantel propose de simplement

rappeler la DCE. Philippe Fera souligne que la DCE ne traite que des eaux côtières et de transition, ces dernières n'étant pas traitées par la DCSMM. Une des questions qui se posent est justement de savoir en quoi il faut éventuellement aller plus loin que la DCE pour répondre aux enjeux de la DCSMM.

Goulven Brest souhaite le maintien de la formulation « renforcer la réduction » et non seulement « poursuivre la réduction ». Accord de Janick Deniau sur la formulation. Elle souhaite que soient retirées les précisions « urbaines et industrielles », qui restreignent trop la portée de l'OE.

Le terme d'impact avéré est mal choisi : on peut toujours prouver qu'un impact existe, puisqu'il y a toujours des conséquences à toute action. Les notions de « significatif » et « négatif » sont ajoutées.

La notion de « restauration » a fait débat, sans conclusion :

- Goulven Brest : Conserver le terme
- Janick Deniau, Régis Pajot : le retirer
- *Point à vérifier : la Directive Nitrates parle-t-elle de restauration ?*
- Stéphane Pennanguer suggère également de vérifier si la restauration ne pourrait découler de l'atteinte de différents objectifs simultanément (ie résulter finalement d'une combinaison d'objectifs).

Goulven Brest soulève qu'une question n'est traitée nulle part : celle des apports de N et P qui ont des conséquences sur la santé des filtreurs mais n'entraînent pas de phénomène d'eutrophisation, justement grâce aux coquillages. → **Question à discuter avec les autres SRM également.**

D8 :

Sources de pressions: Immersion dont clapage: demande d'Antoine Delouis de préciser « immersion », clapage étant une technique parmi d'autres. M. Chevert souhaite conserver le terme clapage, inséré entre parenthèses, ainsi que celui des rejets par conduite, à la demande d'H Legrand.

Espèces et habitats: Biote : remplacé par « biocénose »

Enjeu: Thierry Robin demande le retrait de la mention de « tout risque pour ce dernier » : ces termes pourraient conduire à interdire toute activité. (nota : formulation MMN: « *préservation des milieux marins de toute pollution de contaminants* »)

Propositions d'objectifs:

Les notions de dépollution et restauration, proposées en MMN suite à des demandes d'associations, ont conduit certains scientifiques de la salle à alerter sur les risques de dommages collatéraux, d'où la mention d'une amélioration des connaissances préalable à l'adoption de tels objectifs.

Agnès Garçon souligne l'importance d'orienter l'amélioration de la connaissance notamment vers des efforts sur l'étude des combinaisons de contaminants.

Enfin, il est souligné que la DCSMM doit avoir pour objectif de prévenir les accidents, non de les traiter : l'objectif proposé 8.3 va dans ce sens.

Goulven Brest propose de mentionner les perturbateurs endocriniens à la place des fertilisants. Régis Pajot → réduire l'utilisation des contaminants, notamment les perturbateurs endocriniens. Attention : tous les pesticides ne sont pas des perturbateurs endocriniens. La question de l'acidification et des apports de molécules médicamenteuses a également été évoquée par le groupe réuni le 15. Thierry Cottin appelle l'attention sur l'importance de ne pas aller trop vite avec des exigences dans un domaine où les connaissances font défaut. Il rappelle le chapitre 6 du SDAGE "Protéger la santé en protégeant l'environnement" avec sa préconisation 6G "Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances

médicamenteuses" : il faut améliorer l'état de nos connaissances sur le sujet avant de pouvoir prescrire quelle que réduction, que ce soit à la source ou par un traitement adapté.

MMN :

- Janick Deniau note que les enjeux identifiés sont très localisés vers l'est : la Bretagne est négligée. Jérôme Lafon remarque que les problématiques posées par ces contaminations en Baie de Seine sont plus importantes. Il pourrait sans doute, cependant, être demandé une mention de certaines zones: la rade de Brest n'est pas à négliger
- Janick Deniau : la formulation de l'enjeu : « préservation de toute contamination » est trop forte par rapport au choix fait pour GDG et MC. Elle propose soit de l'assouplir soit de l'adopter aussi pour GDG et MC.
- Janick Deniau : OE général n°3 : répétition de deux fois le même ? garder seulement la première formulation

Transversal :

- maintien des zones non impactées par les contaminants : impossible (Régis Pajot) car la diffusion est impossible à maîtriser + quelle que soit l'activité, elle a un impact... → proposition : « maintenir les zones en BEE (au sens DCSMM) »
- Goulven Brest : politiques existantes : la DCE prévoit une abrogation de certaines normes sans en envisager en remplacement → à mentionner dans le cadre du bilan des OE existants.
- Michel Ledard : à vérifier : impact des contaminants sur les oiseaux ? accumulent-ils ?

Thierry Cottin souligne que les deux notes d'enjeux pour les SRM Manche - mer du Nord et Golfe de Gascogne identifient des zones à enjeux plus fortement impactées, baie de Seine, côtes de Seine-Maritime et de la Somme, rade de Brest pour MMN et les zones impactées par les panaches de la Loire, de la Garonne et de l'Adour pour GG. Le fait de cibler ces zones plus fortement impactées ne doit pas inciter à ne rien faire sur le reste du littoral. En effet, le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, dans son chapitre 10 "Préserver le littoral, dans sa préconisation 10 B, incite à "Limiter ou supprimer certains rejets en mer" sur tout le littoral, sans distinction de zones particulières ; de même, dans son chapitre 5 "Maîtriser la pollution due aux substances dangereuses" la préconisation 5B "Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives" concerne tous les domaines industriel, agriculture et agglomérations, sans distinction de zones ; c'est aussi vrai pour la préconisation 5C "Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations".

De plus, au niveau régional Bretagne, des démarches volontaires sont engagées pour réduire les flux polluants rejetés au milieu naturel :

- l'opération "Ports propres" portée par la région Bretagne, l'ADEME, l'Association des ports de plaisance de Bretagne, les quatre départements bretons et l'agence de l'eau concernant l'amélioration de la gestion environnementale des ports de plaisance.
- l'opération Vague bleue carénage, portée par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bretagne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, concernant les chantiers nautiques privés tant pour la collecte de déchets toxiques dangereux que pour le traitement des effluents de carénage.

Ces deux démarches sont des démarches volontaires et ne doivent pas être découragées par l'affichage de zones plus prioritaires que d'autres, même si des zones plus fortement impactées peuvent avoir été identifiées.

D9 :

"Surveiller les espèces importées": point à éclaircir + avis des CNC/CRC attendu suite à la réunion DCSMM qui doit se tenir la semaine prochaine + question de l'attitude/des réactions des pêcheurs aquitains sur ce chapitre ?

Remarque de G Brest sur cette question : importation (= de l'étranger) : pb pour le D9, les transferts (qualités sanitaires identiques au niveau UE, mais transferts de contaminants possibles) sont une problématique pour le D8.

Janick Deniau : traitement différent contaminant milieu/contaminant poissons : pourquoi sont-ils cités différemment. Par exemple : les eaux de ballast contaminent les produits mais pas le milieu ?

Pour MMN :

- pressions et impacts, sources de pressions : devraient être identiques entre D8 et D9

Définition de l'enjeu : toute contamination dangereuse pour l'homme (MMN) ou maintien en deçà des normes sanitaires (GDG) ?

- surveiller les espèces importées

Questions à poser en Centrale :

Tous les OE du D8 participent au D9 (ou n'ont pas d'impact). En revanche, il y a des conditions supplémentaires qui seraient à inclure dans le D9 pour répondre aux exigences de qualité sanitaire. Deux cas de figures : concentrations non nocives pour le milieu mais molécules dangereuses pour l'homme (algues toxiques, métaux lourds).

Zones conchy, pêche à pied : clairement concernés

Pour les poissons : selon les cas, la contamination a été effectuée ailleurs ou sur place.

D3

Armand Quentel refuse la mention des AMP comme outil de gestion (NE GDG et MC). Violaine Merrien s'associe au propos.

Des craintes ont été exprimées quant à la mention des habitats fonctionnels, en référence notamment aux projets de "planification" (Cf maritime spatial planning en discussion communautaire). Régis Pajot rappelle que ce D3 traite des espèces et non des habitats.

Violaine Merrien note une redondance entre D1 (voire D6) et D3 sur la notion d'habitats fonctionnels.

➔ Il est proposé de supprimer l'objectif « gérer la durabilité/pérennité des habitats fonctionnels » car il est déjà traité dans le D1 (voire D6).

➔ **à répercuter pour les objectifs de MMN : supprimer ceux qui concernent les habitats.**

Régis Pajot rappelle que ce descripteur traite des stocks (=gestion halieutique) donc c'est purement de la PCP. Violaine Merrien juge que les objectifs de ce descripteur doivent seulement renvoyer vers la réforme de la PCP.

NB : rappel D Leguerrier (hors CR car je n'étais plus là, mais point évoqué de manière générique sur l'ensemble des D) : les choses vont en réalité se faire dans un autre sens : on fixe les OE DCSMM puis on montre en quoi les objectifs des politiques/mesures actuelles y répondent, et on les définit alors comme des OE DCSMM s'ils suffisent.

CRC NB : estime mauvaise la traduction du descripteur, qui oublie les coquillages.

Jean-Luc Veille propose de mentionner la valorisation des captures non désirées. René-Pierre Chever s'y oppose. Il a été lors de la réunion suivante proposé de retirer cet objectif jugé trop particulier (Cf discussions d'ordre général ci-dessus).

Spécifique MMN :

CDPMEM 22 : Problème relevé sur la NE MMN en p. 18 et 19 → incohérence : « ces habitats sont d'autant plus vitaux que les stocks d'espèces pêchées sont en mauvais état » (p.18) et « il est difficile aujourd'hui de connaître l'état des stocks de l'ensemble des espèces pêchées » (p.19). → Demande de suppression de la 1^{ère} phrase p.18.

CDPMEM 22 : phrase dans la NE MMN : « la distinction entre les espèces pêchées ... » les espèces pêchées et les espèces élevées ne sont pas des compartiments biologiques !

D4

Pas assez de connaissances pour proposer d'OE. Qu'est-ce qu'une espèce clef?...

D6

Ajout de la pression potentielle des futurs champs d'éoliennes sur les réseaux trophiques, sur les fonds marins (en particulier sur les champs de laminaires du banc de Guérande - Cf ELV).

D10

Rappel que la pêche était trop mise en exergue dans le PA → c'est en cours de révision.

Inclusion demandée des microdéchets dans la colonne d'eau, rappel de la participation du règlement contrôle aux OE du D10.

D1

Armand Quentel exprime ses craintes quant à l'utilisation de la DCSMM pour aller « encore plus loin » dans la définition d'AMP.

Agnès Garçon souligne que les termes employés sont parfois peu clairs : il faut utiliser le vocabulaire existant, validé notamment dans le cadre des travaux ayant conduit à l'adoption de la stratégie AMP. La notion « d'habitats communs » doit notamment être précisée. Fanny Brivoal souhaite également que soient repris les termes entérinés dans le cadre Natura 2000.

De nombreux participants jugent que la stratégie nationale pour la création et la gestion d'aires marines protégées répond entièrement aux exigences de la DCSMM au regard du D1 et qu'il ne s'agit pas d'aller plus loin. Agnès Garçon souligne que si l'on déborde des politiques en place, il faudra chiffrer les coûts.

Fanny Brivoal expose les mesures déjà existantes, qui couvrent l'ensemble de exigences de la DCSMM : les zones fonctionnelles sont en réserve de pêche, les habitats communs dans les PNM, les zones d'intérêt communautaire déclarées Natura 2000.

Laure Dupéchaud et Delphine Leguerrier rappellent que, d'une manière générale, il s'agit de travailler, à l'inverse, à la fixation d'OE répondant aux enjeux identifiés, puis de vérifier en quoi les politiques en place y participent, et non l'inverse. Dans le cas où des OE nouveaux ou complémentaires seraient identifiés, c'est à dire dans le cas où les OE existants ne répondraient pas totalement aux enjeux identifiés, en effet, une analyse coûts-bénéfices sera nécessaire avant la mise en place de mesures, et permettra d'affiner à ce moment la définition des OE.

René-Pierre Chever souligne également qu'il ne s'agit pas de limiter la DCSMM à une transcription de la stratégie AMP, ce qui serait manquer d'ambition.